

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 9

N° 9 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2013

RÈGLEMENT DU BUDGET ET APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2012 - (N°
1083)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 9 (Rect)

présenté par

M. Eckert, rapporteur au nom de la commission des finances

ARTICLE 9

Rédiger ainsi cet article :

« Au premier alinéa de l'article 72 de la loi n° 2011-1862 du 13 décembre 2011 relative à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles, les mots: « et 22 » sont remplacées par les mots: « , 22 à 38, les II et III de l'article 39 et les articles 40 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.